RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°62/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.
Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.
Excusée : Mme CAMPS Séverine
Secrétaire de séance : Mme ORTEGA-ROMERO Marie.

Objet : Permis de végétaliser : modalités d'occupation temporaire du domaine public

La commune de Latour-Bas-Elne souhaite renforcer la place de la nature en ville et donc encourager le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des associations de quartiers, des commerçants etc., afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie, changer le regard sur les parties les plus urbanisées de la commune ;
- réduire le taux d'imperméabilisation des sols et ainsi contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins tout en offrant pour tous des cheminements agréables ;
- offrir une alternative de gestion vis-à-vis de la végétation spontanée nécessitant du désherbage.

Pour répondre à cette demande émergeante, il est proposé la mise en place d'un permis de végétaliser, se traduisant par un aménagement végétalisé d'un "morceau" de l'espace public et une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Ces nouveaux aménagements doivent toutefois être conformes tant à la politique environnementale de la ville, qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public. L'attribution de ce permis de végétaliser passera par la signature et le respect d'une charte, qui synthétise les engagements réciproques de la commune (permission de voirie), de la Communauté de Communes Sud Roussillon (pour les voiries d'intérêts communautaire) et des citoyens-jardiniers ainsi que par la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'un permis de végétaliser. Ces documents ci-annexés à la présente synthétisent les engagements réciproques de la commune et du demandeur.

Il convient d'approuver ces documents ci annexés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

La commune ouvre ainsi la possibilité à ces citoyens-jardiniers de bénéficier du processus décrit ci-après.

Chaque autorisation d'occupation du domaine public, traduisant le permis de végétaliser, est délivrée par le Maire, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de Clermont Auvergne Métropole (DEPP, comme pilote opérationnel). Afin de faciliter les évaluations futures, les communes devront communiquer à Clermont Auvergne Métropole chaque autorisation d'occupation du domaine public et les linéaires de végétalisation accordés.

Les éventuelles ouvertures de fouilles ou modifications des trottoirs nécessaires à la réalisation du dispositif de végétalisation seront réalisées par les services métropolitains. Lors de la première plantation, Clermont Auvergne Métropole offrira la terre végétale et les végétaux au(x) signataire(s) du règlement, qui pourra(ont) choisir dans une liste de végétaux proposés.

Ces initiatives contribueront au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt général. Par conséquent, les autorisations d'occupation temporaire privative du domaine public routier de la Métropole seront délivrées à titre gratuit aux associations à but non lucratif ainsi qu'aux personnes publiques et privées dont l'action concourt à la satisfaction de cet intérêt général. L'octroi de ce principe de gratuité s'appuie obligatoirement sur le caractère non lucratif des activités menées par les personnes publiques et privées sur le domaine public concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• DE VALIDER la mise en place d'un dispositif dit « permis de végétaliser », selon les principes présentés ci-avant,
• D'APPROUVER les termes du règlement, annexé à la présente délibération,
• D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François BONNEAU

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 6 décembre 2022